

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Le 18 janvier 2021 à 17 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	Procuration à E. LE THIMONNIER
BESSIN	Pierrette	P	DUBOSCQ	David	Procuration à H. GUILLOTTE
PFEIFFER	Michel	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
AMELINE	Sylvie	P	LEGRAVEREND	Alain	P
LEMESLE	Jean	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	Procuration à M. PFEIFFER
GUILLOIN	Sandra	Procuration à P. BESSIN	JULIEN	Jean-Marc	P
MASTELLOTO	Laurent	P	PIGASSE	Nicolas	P
HENNEQUIN	Jocelyne	Secrétaire de Séance	BOUYER- MAUPAS	Isabelle	P
GUILLOTTE	Hubert	P	CAVELLEC	Didier	P
DANGUY	Patrick	P	LEBRETON	Delphine	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P	LARSONNEUR- MOREL	Dominique	P
LAINÉ	Pauline	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du 7 décembre 2020.

M. le Maire annonce la démission de Madame Claudine GAUTIER, conseillère municipale.

Jean-Pierre DENGREVILLE, suivant dans l'ordre du tableau, est immédiatement accueilli en tant que conseiller municipal.

- M. JULIEN suggère d'organiser le Conseil Municipal le samedi, en période de couvre-feu ou de confinement, en respect des commerçants qui sont contraints de fermer leur établissement à 18 h 00.
- M. le Maire est favorable à cette proposition. Le maintien de l'horaire du conseil d'aujourd'hui se justifie par le délai très court entre l'annonce du couvre-feu et la tenue de la réunion.

N° 1 – C.M.B.

AMENAGEMENT DE 2 COURTS DE PADEL

M. DANGUY explique que le Tennis Club de la Jeune France envisage d'aménager 2 courts extérieurs de Padel sur le site de la Jeune France, en lieu et place du court n° 9, abandonné depuis plusieurs années.

Ce projet nécessite l'implication des collectivités (Communauté de Communes et commune d'Agon-Coutainville).

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seraient assurées par la C.M.B.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Le montage financier proposé est le suivant :

Apport Jeune France	37 000 €
Subvention FFT	15 000 €
DETR	33 000 €
Participation C.M.B.	12 500 €
Participation Commune	12 500 €
TOTAL	110 000 € HT

Il est proposé de donner un accord de principe sur ce projet.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2021.

- M. JULIEN ne comprend pas qu'il puisse y avoir un financement de la commune pour un projet qui relève de la compétence C.M.B. Au regard des statuts de la Communauté de Communes, il lui semble impossible juridiquement de prévoir un tel montage financier.
Il est néanmoins très favorable à ce projet d'aménagement de courts de Padel.
- M. le Maire explique qu'il s'agit d'un fonds de concours, prévu de façon systématique pour les investissements de ce type.
- M. JULIEN estime que les fonds de concours ne doivent être mobilisés que lorsqu'il n'y a pas un autre choix possible.
- M. le Maire suggère de poser la question à la C.M.B.
- M. JULIEN n'est pas d'accord, considérant que le débat est celui du Conseil Municipal.

Par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. PIGASSE, M. CAVELLEC, M. JULIEN)

Le Conseil Municipal,

- DONNE un accord de principe au projet d'aménagement des courts de Padel
- APPROUVE le plan de financement proposé.

N° 2 – SDEM

RD 44 – 2^{ème} TRANCHE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. LEMESLE expose que les travaux d'éclairage public de la 2^{ème} tranche de la RD 44, ainsi que la mise en souterrain des réseaux de l'impasse de l'Huisset sont estimés à 191 000 € HT.

Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à 120 800 €.

Il est proposé :

- ✓ de décider la réalisation des travaux.
- ✓ d'accepter la participation de 120 800 €.
- ✓ d'engager l'inscription de cette somme au budget 2021.
- ✓ de donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2021.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

- M. GUILLOTTE précise que ces travaux sont la continuité des choix du précédent mandat. En complément de ce dossier, il informe que le SDEM propose d'installer une borne de recharge électrique sur le parking de l'église.
- M. JULIEN demande si ces travaux étaient déjà prévus dans le dossier d'aménagement global.
- M. GUILLOTTE et M. LEMESLE confirment que ces travaux étaient bien évidemment prévus dans le projet d'ensemble.
- Mme LARSONNEUR-MOREL demande comment sont repérés les réseaux enterrés. Elle s'est étonnée des incidents successifs sur le chantier en cours (rupture de canalisations d'eau, fuite de gaz...).
- M. LEMESLE explique que les réseaux enterrés sont repérés par géoréférencement. Les incidents qui ont eu lieu sont liés à l'exécution des travaux, et non à un défaut de repérage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de la réalisation des travaux
- ACCEPTE la participation à hauteur de 120 800 Euros
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs au règlement des dépenses correspondantes.

N° 3 – FINANCES

CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR

M. MASTELLOTTO explique que par jugement du 9 juillet 2019, la liquidation judiciaire prononcée le 4 avril 2014 au nom de Arnaud GERGORIC (Les Bains de Mer) a été clôturée pour insuffisance d'actif.

La liquidation judiciaire a été prononcée par résolution du plan accordé dans le cadre du redressement judiciaire du 14 janvier 2011.

Aucune action en recouvrement n'est possible pour les créances antérieures à l'ouverture de la procédure. L'irrecouvrabilité est donc avérée.

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 2 801,79 Euros, restant due au titre de l'occupation du domaine public de l'année 2010 et de s'engager à inscrire la somme correspondante au compte 6542 (créances éteintes).

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

N° 4 – FINANCES

SUBVENTION AU COLLEGE DE BRECEY

M. MASTELLOTTO expose que le collège Pierre Aguiton de Brécey sollicite une aide exceptionnelle de 45 € pour financer les projets socio-éducatifs.

Le collège Pierre Aguiton de Brécey accueille des élèves en sections sportives Football et Equitation. Un enfant d'Agon-Coutainville y est scolarisé en section Football.

Il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 45 € pour financer les projets socio-éducatifs de cette structure.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 45 € au collège de Brécey.

N° 5 - FINANCES
REPRISE DU TRACTOPELLE

Par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, il a été décidé de lancer une consultation pour l'acquisition d'un nouveau tractopelle. Le matériel actuel est hors service.

Une offre de reprise a été faite par la Société D.O.V.bvba, pour un montant de 7000 Euros.

Il est demandé l'autorisation de céder le matériel à ces conditions.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la cession du matériel aux conditions exposées.

N° 6 - FINANCES
TARIFS CAMPINGS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2020

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des campings.

Or, une erreur a été faite sur les tarifs des mobil-homes, le tarif de référence 2020 étant erroné.

Il convient donc de modifier la délibération ainsi :

<u>TARIFS MOBIL-HOME</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Alimentés en 5 A	1 890 €	1 900 €
Alimentés en 10 A	2 090 €	2 100 €

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés.

N° 7 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2020

M. MASTELLOTTTO rappelle qu'au cours de la mandature de M. AVENEL, ce dernier a souscrit en juin 2004 pour une durée de seize ans un emprunt auprès de la banque DEXIA CREDIT LOCAL de 681 467,19 CHF au taux fixe de 3,99%. Outre le remboursement du capital et des intérêts au taux de 3,99%, la commune a supporté une charge annuelle d'environ 10 000 € au titre des pertes de change. Cet emprunt est arrivé à échéance en août 2020.

Dans un souci de prudence, 8 000 € ont été inscrits au budget 2020 au titre des pertes de change.

Malheureusement, elles s'élèvent en réalité à 10 075,42 €.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

De ce fait, les charges financières réelles totales de 2020 dépassent celles figurant sur le budget.

La trésorerie nous demande de faire une modification rectificative au budget primitif.

Il est donc proposé la modification budgétaire suivante :

Section Fonctionnement

Chapitre 66		Chapitre 22	
Compte 66111	+ 2500 €	Compte 22	- 2500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative proposée.

N° 8 - URBANISME

ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR JARDINS FAMILIAUX

M. MASTELLOTTTO rappelle que depuis 2015, la commune a engagé des démarches en vue de l'acquisition de terrains afin d'y créer des jardins familiaux, en concertation avec la SAFER, avec laquelle la commune a signé un partenariat, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière.

A deux reprises la commune a délibéré en vue de l'acquisition de terrains :

- ✓ Par délibération du 10/10/2016, la parcelle B 125, appartenant à **M. LEGIONET**.
- ✓ Par délibération du 08/04/2019, les parcelles B 127 et 128 appartenant à **M. GODEFROY**.

Ces terrains ont été préemptés, comme la loi l'y autorise, par **M. FLEURY**, exploitant agricole et éleveur sur la commune.

Dans le cadre d'une médiation et de la convention qui nous lie, la SAFER a négocié avec ce dernier afin qu'il cède à la commune un terrain pouvant recevoir notre projet. En échange, la commune abandonnerait ses démarches en vue de l'acquisition des parcelles **GODEFROY** et **LEGIONET**.

M. FLEURY a proposé un terrain susceptible de recevoir notre projet. Il s'agit de la parcelle B 176, d'une surface de 8 740 m², situé à la « Maugerie », pour un prix de 15 000,00 €. La totalité des frais inhérents à l'ensemble de l'opération seront pris en charge par la commune, conditions non négociables de l'acceptation de l'échange par **M. FLEURY**, soit un coût total de :

Prix de vente du terrain de 8740 m2	15 000,00 €
Frais d'actes notariés (acquisition LEGIONET + échange FLEURY /SAFER + rétrocession SAFER/commune)	4 990,00 €
Rémunération SAFER	3 142,00 €
TOTAL	23 132,00 €

Il est proposé :

- ✓ de valider la proposition de **M. FLEURY**.
- ✓ d'annuler les délibérations du Conseil Municipal en dates des 10/10/2016 et 08/04/2019, en vue de l'acquisition des parcelles B 125, 127 et 128.
- ✓ d'accepter le terrain B 176 en échange afin d'y créer les jardins familiaux.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2021.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

M. le Maire précise que les négociations ont été longues et ont associé la SAFER, le service urbanisme et les élus.

Il annonce qu'une subvention de 3 000 € a été accordée récemment par l'Association Culture Partagée composée de la SAFER, du Crédit Agricole et d'AGRIAL.

- M. DANGUY se demande si le prix proposé n'est pas un peu élevé.
- M. JULIEN confirme que le prix de la terre agricole est de 7 000 € l'hectare.
- M. GUILLOTTE rappelle qu'un terrain a été acquis en 2019 aux 3 Ponts pour créer ces jardins. Il demande ce qu'on fera de ce terrain si on n'y crée pas de jardins familiaux.
Le terrain proposé ne lui semble pas très approprié, compte-tenu de sa situation et de l'environnement.
Il s'étonne qu'on envisage d'acquérir ce terrain à ce prix.
- M. le Maire pense que le terrain des 3 ponts n'a pas une surface suffisante pour le projet. Il lui semble important de finaliser ce dossier à court terme, sachant que sa réalisation est très attendue.
- M. JULIEN demande quelle est la surface prévue des parcelles qui seront mises à disposition.
- M. le Maire explique que les parcelles proposées seront d'environ 100 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition aux conditions énoncées.

N° 9 - URBANISME

VENTE D'UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL NON BATI

M. LEMESLE propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle privée communale AV n° 252, d'une superficie de 2116 m², au profit de Mme GRANDAZZI-CARTRY, pour un montant de 2 300 Euros.

Le service des domaines a évalué ce bien entre 2 116 € et 2 540 €.

Avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 06/11/2020.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11/01/2021.

- M. GUILLOTTE rappelle que ce terrain appartenait précédemment à l'Association La Fraternelle qui en a fait don à la commune.
La commune avait payé les frais d'acte. Il voudrait être certain que le montant proposé pour la cession est au moins égal à ces frais.
- M. le Maire ne connaît pas le montant exact des frais d'acte mais il est certain qu'ils ne sont pas élevés.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GUILLOTTE),

- DECIDE de céder la parcelle AV n° 252 à Mme GRANDAZZI-CARTRY pour un montant de 2 300 €
- PRECISE que les frais seront supportés par l'acquéreur
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

N° 10 – URBANISME
DENOMINATION DE VOIRIE

A la demande des riverains, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de 2 impasses.

La Commission d'Urbanisme, réunie le 6 novembre 2020 et le 11 décembre 2020 s'est prononcée favorablement sur ces demandes.

Tout d'abord, il est proposé de dénommer la voie « Impasse de la Jolie Brise », correspondant à la voie en impasse d'un lotissement rue Eugène Bosquet.

Ensuite, il est proposé de confirmer le nom de « l'Impasse Dramard », située en parallèle de la rue Dramard et débouchant sur la rue Général Guérin d'Agon.

- M. CAVALLEC demande si les voies resteront privées.
- M. LEMESLE confirme que ces voies n'ont pas vocation à devenir publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les dénominations proposées.

N° 11 - URBANISME
ZONE « LA COURAIRIE » - CONSULTATION D'UN ARCHITECTE-URBANISTE

M. LEMESLE explique que pour répondre aux demandes des dentistes, d'une part, qui souhaitent augmenter leur capacité d'accueil, et du SSIAD et de l'ADMR, d'autre part, dont les locaux actuels sont vétustes et inadaptés à leurs missions, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité, en vue d'aménager un « pôle socio-médical ».

L'objectif prioritaire est de conserver ces structures et services sur le territoire communal.

L'accompagnement de la commune se ferait sur le portage foncier.

Dans le cadre du PLU, une zone dite « LA COURAIRIE » a été identifiée et a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

La localisation des terrains permet d'envisager un aménagement cohérent, dans la mesure où il maintient et/ou regroupe les services médicaux sur un même pôle/secteur.

Il est précisé que les propriétaires n'ont pas donné suite aux premières démarches amiables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'architectes-urbanistes.
- de solliciter la communauté de Communes pour l'accompagner dans ce projet,
- de désigner les membres du comité de sélection.
- de déclarer le projet d'utilité publique

Avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 11/12/2020.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

- Mme LARSONNEUR-MOREL rappelle une proposition antérieure sur un terrain situé près de l'EHPAD. Elle demande où en est cette proposition.
- M. le Maire explique que cette possibilité a été étudiée et qu'elle s'avère compliquée à mettre en œuvre à court terme. La demande étant assez urgente, il convient de trouver une solution rapidement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation d'architecte-urbaniste sur ce projet
- DECIDE de solliciter l'accompagnement de la Communauté de Communes
- DECIDE d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique.

N° 12 - SOCIAL

ACQUISITION DE FAUTEUILS DE BAINNADE POUR HANDICAPES

Mme HENNEQUIN expose que l'acquisition de 3 fauteuils de baignades pour handicapés type « TIRALO » est envisagée, afin d'équiper les postes de secours. Le coût est de 5 980,32 € TTC, susceptible de bénéficier d'une subvention par le crédit Agricole, à hauteur de 50% maximum.

Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition
- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de financement auprès du Crédit Agricole.

CIRCULATION

M. PFEIFFER rappelle que le Conseil Municipal a engagé depuis plusieurs mois une réflexion concernant la circulation sur la commune dans un souci d'optimiser les flux et de sécuriser les circulations douces.

Un rapport complet a été établi par le CEREMA, et des propositions ont été faites pour établir un plan cohérent de circulation.

La Commission Développement Durable a mis au point un projet global, après une visite sur le terrain.

Les plans de circulation et les plans des circuits « vélos » sont présentés au Conseil Municipal, faisant apparaître principalement :

- Les pistes ou bandes cyclables
 - Les voies à mettre en sens unique
 - Une zone 30 sur l'ensemble de la commune
 - Stop à mettre en place sur la RD 44
- Mme LARSONNEUR-MOREL s'est renseignée sur cette disposition proposée et il lui paraît impossible et incohérent de limiter à 30 km/h l'ensemble des voies de la commune. Elle propose de prévoir cette limitation à certaines voies, en l'accompagnant d'aménagements spécifiques. Concernant les Stops à inverser sur la RD 44, elle a évoqué cette possibilité avec les services du Département qui n'y sont pas favorables.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

- M. CAVELLEC rappelle que lors de la réunion du 8 janvier 2021, la Commission du Développement Durable avait demandé de se rapprocher des services du Département pour connaître leur avis. Il lui semble étonnant qu'on ne reste pas en cohérence avec l'aménagement prévu.
- M. le Maire confirme que le maître d'œuvre chargé de l'aménagement de la RD 44 avait effectivement proposé cette solution qui n'avait pas été retenue par la commission. Il convient que c'est à tort que l'inversion des Stops n'a pas été intégrée dans le projet.
- M. le Maire rappelle que la décision appartient au Maire, même si plusieurs réunions ont été organisées avec le Département et que leur avis a été sollicité.
- M. JULIEN a constaté qu'aucune limitation de vitesse n'est actuellement respectée. Il se demande quels moyens mettre en œuvre pour assurer un respect plus marqué des limitations et comment sensibiliser la population à ces dispositions.
- M. GERMAIN se déclare favorable aux zones 30, mais il pense que des aménagements sont indispensables pour les rendre cohérentes.
- M. PIGASSE revient sur l'absence de piste cyclable sur la RD 44. Il voudrait savoir si on n'a pas pu ou pas su les réaliser.
- M. le Maire confirme qu'elles n'ont pas pu être réalisées, compte-tenu de la nécessité d'intégrer dans le projet à la fois des trottoirs, des espaces de stationnement et une voie à double sens. Il était techniquement impossible de prévoir une piste cyclable dans la largeur de la voie.
- M. PIGASSE confirme ce qu'il a déjà annoncé en commission : il est favorable à la limitation à 30 km/h, mais il lui semble essentiel de lancer une concertation avec la population afin de bien faire comprendre ces nouvelles dispositions. Cela lui semble indispensable si on veut qu'elles soient comprises et respectées.
- Mme BOUYER-MAUPAS rappelle le courrier transmis aux conseillers municipaux par les riverains de la rue de St Malo de la Lande qui souhaiteraient des aménagements spécifiques tels que des ralentisseurs pour que la limitation à 30 km/h soit respectée.
- M. le Maire confirme que la circulation des véhicules sur cette voie est souvent dangereuse. C'est pourquoi des aménagements expérimentaux ont été mis en place, en concertation avec les services du Département, et en parallèle de l'implantation d'un radar pédagogique. L'installation de ralentisseurs type « coussins berlinois » est refusée par le Département. Il faut donc trouver d'autres solutions pour faire ralentir les véhicules.
- M. GUILLOTTE, riverain de cette voie, confirme que les véhicules y circulent vite et que les limitations de vitesse n'y sont que rarement respectées. Il lui semble indispensable que des aménagements spécifiques soient prévus, en adéquation avec la décision d'instaurer une limitation à 30 km/h sur l'ensemble de la commune.
- M. PFEIFFER et M. le Maire expliquent que certains points particuliers pourront être exclus de cette zone 30.
- Mme HENNEQUIN demande si les ostréiculteurs ont donné leur accord sur ce plan de circulation et notamment sur les voies à sens unique.
- M. le Maire confirme qu'ils ont évidemment été associés à ce dossier.

En conclusion, M. le Maire confirme que les décisions à prendre en matière de circulation relèvent de la compétence du Maire et ne sont pas soumises à délibération.

Il tenait toutefois à ce que le débat ait lieu en Conseil Municipal.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

- Mme LARSONNEUR-MOREL demande quelle est la décision qui sera prise.
- M. le Maire confirme que la zone 30 sera instituée sur l'ensemble de la commune, hormis quelques points particuliers à définir.

N° 13 -DEVELOPPEMENT DURABLE
DEFENSE CONTRE LA MER – DEMANDE DE SUBVENTION

M. PFEIFFER rappelle que dans le cadre de l'action littorale validée par le Conseil Municipal du 2 novembre 2020, il est prévu le remaniement des pieux de la Plage de la Poulette et l'installation de pieux supplémentaires, pour un montant de 9620.64 € TTC.

Ces travaux sont prévus pour être réalisés très prochainement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de subvention correspondante.

- Mme LARSONNEUR-MOREL demande si cela a fait l'objet d'une demande auprès de la DREAL.
- M. le Maire et M. PFEIFFER lui confirment que ces travaux n'ont pas lieu d'être soumis à évaluation par la DREAL.
- M. PIGASSE s'inquiète des autorisations attendues pour les travaux de la plage Sud et de l'urgence d'une mise en œuvre d'une protection. Il demande à M. le Maire quelle est sa position suite au courrier transmis par M. SAINT-CRICQ concernant la plage Nord.
- M. le Maire annonce qu'il ne répondra pas à cette lettre « on peut critiquer le Maire en tant que personne, mais on doit néanmoins respecter la fonction ».

Concernant les travaux prévus sur la plage Sud, M. PFEIFFER rappelle que c'est le 3^{ème} dossier transmis à la DREAL et que celui-ci est toujours en attente d'une réponse favorable.

En ce qui concerne l'extraction de sable prévue dans le cadre du réensablement, il s'est avéré que les prescriptions de l'Etat ont évolué et qu'il convient dorénavant de faire au préalable une analyse approfondie de la qualité du sable avant extraction. Cette analyse prend plusieurs mois. Cette obligation contrarie le projet d'implantation des pieux, considérée comme urgente. Il est donc proposé, en concertation avec le DDTM, de mettre des pieux et des fascines, sans réensablement dans un premier temps.

- M. PIGASSE ne doute pas que le projet est bien mené mais cela reste inquiétant. Il estime que les projets de protection du littoral doivent être défendus avec conviction si on veut qu'ils avancent.
- Mme LEBRETON demande qui verse cette subvention.
- M. le Maire lui indique que c'est l'Etat qui finance les projets de défense contre la mer.
- M. GUILLOTTE précise qu'une demande de subvention auprès de la C.M.B. peut également être déposée, au titre de la GEMAPI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de subvention AFIFT pour ces travaux.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

N° 14 - TRAVAUX
DETR – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme AMELINE expose que dans le cadre des travaux à envisager pour 2021, plusieurs projets sont susceptibles d'être financés au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), notamment :

- la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Evroult
- l'aménagement de sanitaires publics au square de l'Eglise
- la réhabilitation des sanitaires publics du poste de secours du Centre
- les travaux de voirie prévus au 1^{er} semestre 2021 (Ruet du Goulot – Allée des Tennis – Rue de la Chaussée d'Antan)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers correspondants de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 15 – PERSONNEL
CREATION D'UNE COMMISSION DU PERSONNEL

Mme BESSIN explique qu'il est proposé de créer une Commission du Personnel, chargée de donner un avis sur tous les dossiers liés à la gestion des ressources humaines (recrutements, avancements de grade et promotions, indemnités, etc...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'une Commission du Personnel
- DESIGNER M. GUILLOTTE, M. MASTELLOTTA, Mme LEBRETON et Mme BESSIN pour y participer.

N° 16 - PERSONNEL
CREATION DE POSTES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 07/12/2020

Mme BESSIN rappelle que par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé des créations de postes suite à des promotions internes.

Toutefois, à la demande du Centre de Gestion, il convient de préciser le temps de travail de chaque poste.

Ainsi, il est proposé de créer les postes suivants :

- 3 postes d'Agent Technique principal 2^{ème} classe à temps complet – 35 h 00
- 1 poste d'Agent Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet – 32 h 30 / 35 h 00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

N° 17 - PERSONNEL
CHARTRE DU TELETRAVAIL

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire, le télétravail des agents a été favorisé, afin d'assurer la continuité du service public et de maintenir les activités administratives de la collectivité.

Cette possibilité peut être maintenue pour les agents qui en font la demande et dont les activités sont « télétravaillables ».

Ce nouveau mode de travail repose sur le volontariat et la confiance et répond à plusieurs finalités :

- Facilite le travail des agents en situation exceptionnelle (locaux provisoires par exemple)
- Facilite le respect des consignes sanitaires
- Participe à la modernisation de l'administration.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 définit la notion de télétravail et précise son cadre juridique.

Ces conditions sont définies dans la charte proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité
- d'approuver la Charte du télétravail ci-annexée.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, en date du 27 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA MANCHE 139 rue Guillaume Fouace CS 12309 50009 SAINT-LO CEDEX ☎ 02 33 77 89 00 Site Internet : www.cdg50.fr E-Mail : cdg50@cdg50.fr	VILLE D'AGON-COUTAINVILLE ANNEXE TABLEAU RECAPITULATIF DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL
--	---

Les activités éligibles au télétravail	Pour les services administratifs et culturels : urbanisme, comptabilité, ressources humaines, gestion de la communication et du programme culturel, gestion de la messagerie générale, gestion de la facturation cantine, gestion de l'Etat-Civil, télétransmission au contrôle de légalité
La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements	Exclusivement au domicile de l'agent
Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données	Se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers Respecter la confidentialité des informations obtenues ou reçues dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles Réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel : ne pas rassembler, ni diffuser de téléchargement illicite via l'internet
Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé	L'agent est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité : les garanties minimales sont respectées
Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité	La collectivité est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle de télétravailleur Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation
Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail	L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires « feuilles de temps »
Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci	La collectivité fournit les outils de travail : ordinateur portable, vidéo-conférence, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions Pour bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés
Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail	7 jours ouvrés
La durée de l'autorisation mentionnée à l'article 5 du décret n°2016-151, si elle est inférieure à un an.	1 jour de télétravail par semaine par période de 3 mois renouvelable, après avis de la collectivité

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

N° 18 – SOCIAL
DELEGATION TEMPORAIRE ET INDEMNITES

Mme Sandra GUILLON, ayant annoncé une absence prolongée pour maladie, il convient de la remplacer temporairement dans ses fonctions.

Une délégation de fonctions, à titre temporaire, sera accordée à Mme Jocelyne HENNEQUIN.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de revoir provisoirement la répartition des indemnités accordées aux élus, sur la base des indemnités validées par le Conseil Municipal le 28 juillet 2020, soit :

M. le Maire :	46,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (I.B.T)
Adjoints :	17,81 % de l'I.B.T.
Mme GUILLON – 5 ^{ème} Adjoint :	8,48 % de l'I.B.T.
Conseillers délégués :	8,48 % de l'I.B.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette répartition, qui sera applicable à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette répartition.

QUESTIONS DIVERSES

Mutuelle « Ma Commune Ma Santé »

En réponse à une interrogation de M. PIGASSE, Mme HENNEQUIN explique qu'une convention a été signée avec l'organisme « Ma Commune Ma Santé » pour proposer aux habitants d'Agon-Coutainville une mutuelle adaptée à leurs besoins.

- M. PIGASSE demande si en regroupant des demandes d'adhésion, on peut obtenir des tarifs plus avantageux.
- M. MASTELLOTTA explique que le principe est d'adhérer à l'Association qui propose la mutuelle. C'est donc implicitement une réponse à cette interrogation puisque plus le nombre d'adhérents est important, plus les tarifs peuvent être négociés auprès des partenaires.
Il a lui-même adhéré à cette mutuelle et il n'y a trouvé que des avantages.

COVID 19 - Vaccinations

M. le Maire donne des informations sur les derniers chiffres de l'épidémie.

Concernant la campagne de vaccination, il annonce que les prises de rendez-vous sont actuellement totalement saturées.

Concernant les centres de vaccination, ils sont déterminés pour 100 000 habitants.

A ce jour, un centre vient d'être mis en place à Coutances. Il est prévu que des moyens soient mis en œuvre pour les personnes qui ne sont pas en capacité de se rendre sur place.

La commune devra probablement se mobiliser pour assurer des transports.

M. le Maire a proposé à la Préfecture de mettre des locaux à disposition pour créer un centre de vaccination local. Cela n'a pour le moment pas été retenu.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Concernant les activités associatives, Mme LE THIMONNIER informe que seules les activités autres que sportives sont autorisées jusqu'à 17 h 30, en intérieur, par groupe de 6 maximum, et uniquement pour les mineurs.

En ce qui concerne l'école et la cantine, les mesures mises en place précédemment sont conformes aux préconisations sanitaires.

En ce qui concerne l'Association les Petits Mous, M. GUILLOTTE explique que l'organisation mise en place est cohérente avec les mesures préconisées, notamment concernant la surveillance de la cantine. Toutefois, pour améliorer le confort des élèves, il est demandé que le personnel mis à disposition par la commune puisse intervenir ¼ d'heure plus vite sur le temps du repas.

M. le Maire lui confirme que cela ne devrait pas poser de problèmes.

M. le Maire remercie les enseignants, le personnel de l'école, des Petits Mous et de l'EHPAD pour leur engagement.

- Mme LAINE fait part de la grande difficulté d'enseigner avec un masque et de la souffrance observée chez les enfants, en particulier chez les plus jeunes.
Elle trouve honteux que les enseignants ne soient pas vaccinés en même temps que les personnes âgées et le personnel soignant.
- M. le Maire est tout à fait conscient de cette situation difficile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Pour extrait conforme, le 21 janvier 2021

La Secrétaire de Séance,
Jocelyne HENNEQUIN



Le Maire,
Christian DUTERTRE

